

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Metz, le 12 janvier 2022

### COVID-19

#### Rappel du renforcement des obligations de port du masque en Moselle

La situation sanitaire en Moselle, à l'instar de la situation à l'échelle nationale, continue d'être préoccupante et de nombreux nouveaux cas sont répertoriés chaque jour. Compte tenu de cette nette dégradation et de l'émergence du variant omicron, le préfet de la Moselle a reconduit l'arrêté pris le 3 décembre 2021 qui étend l'obligation du port du masque de protection : pour toute personne de 11 ans et plus dans l'espace et sur la voie publics des communes de plus de 5 000 habitants du département, de 6 heures à minuit, y compris lorsque le passe sanitaire est obligatoire (liste et carte des communes concernées en annexes 1 et 2).

Le port du masque est aussi obligatoire **dans l'ensemble du département**, y compris lorsqu'il faut présenter son passe sanitaire, pour les 11 ans et plus :

- sur les marchés ouverts, dont les brocantes, les ventes au déballage ;
- dans les fêtes foraines ;
- à l'occasion de tout rassemblement ou tout regroupement de personnes dans l'espace et sur la voie publics, et en particulier dans les files ou les zones d'attente et les manifestations.

Le masque est obligatoire pour les plus de 6 ans dans les établissements recevant du public. En revanche, dans l'espace et sur la voie publics il est obligatoire pour les plus de 11 ans seulement.

Vaccination, port du masque et gestes barrières sont les obstacles les plus efficaces pour combattre l'épidémie. Le préfet en appelle à la responsabilité de tous. La plus grande vigilance doit continuer à être observée.

**- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -**

#### Contacts presse

Noëilly Ballabio : 06 18 36 20 07

Loïcia Lepage : 06 85 23 33 90

Mél : [pref-communication@moselle.gouv.fr](mailto:pref-communication@moselle.gouv.fr)

9, place de la préfecture – 57 034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle  
Service départemental de la  
communication interministérielle

## ANNEXE 1

Le port du masque de protection est obligatoire, dans les 39 communes de plus de 5 000 habitants du département de la Moselle:

ALGRANGE	MARLY
AMNEVILLE	METZ
AUDUN LE TICHE	MONDELANGE
BEHREN LES FORBACH	MONTIGNY-LES-METZ
BITCHE	MOULINS-LES-METZ
BOULAY	MOYEUVRE-GRANDE
CREUTZWALD	PETITE-ROSSELLE
FAMECK	PIERREVILLERS
FAREBERSVILLER	ROMBAS
FAULQUEMONT	SAINT-AVOLD
FLORANGE	SARREBOURG
FORBACH	SARREGUEMINES
FREYMING-MERLEBACH	SCHOENECK
GUENANGE	SEREMANGE-ERZANGE
HAGONDANGE	STIRING-WENDEL
HAYANGE	TALANGE
HETTANGE-GRANDE	TERVILLE
HOMBOURG-HAUT	THIONVILLE
L'HOPITAL	UCKANGE
MAIZIERES LES METZ	WOIPPY
MANOM	YUTZ
MARANGE SILVANGE	

Ainsi, que dans les communes de Manom, Pierrevillers, Schoeneck et Serémange-Erzange communes entourées par des villes de plus de 5 000 habitants.

**- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -**

### Contacts presse

Noëly Ballabio : 06 18 36 20 07

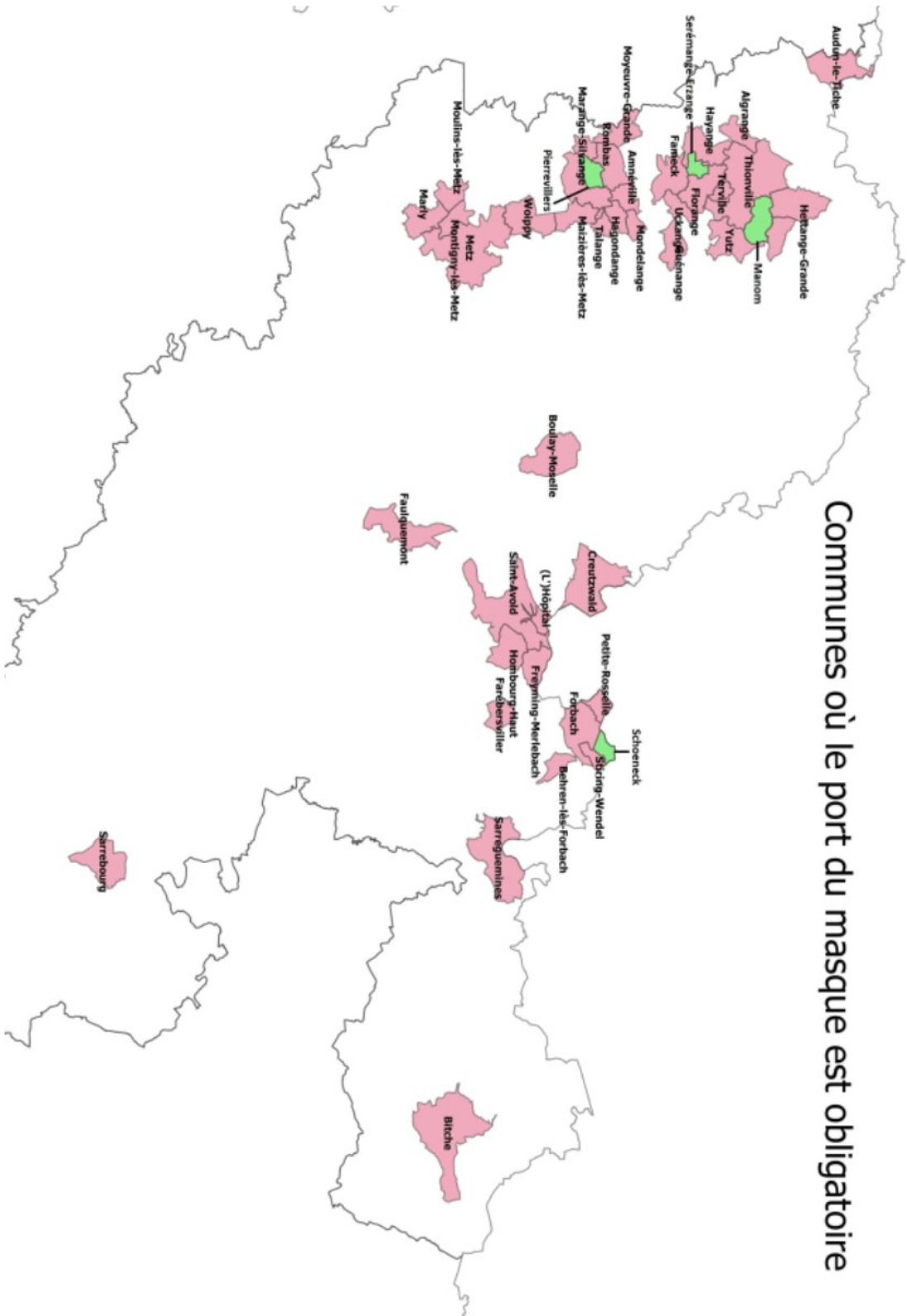
Loïcia Lepage : 06 85 23 33 90

Mél : [pref-communication@moselle.gouv.fr](mailto:pref-communication@moselle.gouv.fr)

9, place de la préfecture – 57 034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle  
Service départemental de la  
communication interministérielle

## ANNEXE 2



## ANNEXE 3

11 janvier 2022

### COVID-19

## PORT DU MASQUE (DÈS 6 ANS) ET PASSE SANITAIRE (DÈS 12 ANS) OBLIGATOIRES

Lieux intérieurs ou extérieurs recevant du public pour les activités culturelles, sportives, ludiques ou festives (concerts, cinémas, théâtres, salles des fêtes, bars, restaurants, discothèques, zoos, marchés ou fêtes foraines donnant lieu à des contrôles d'accès...)

Transports interrégionaux (vols intérieurs, TGV, intercités bus longue distance)

Hôpitaux et lieux médico-sociaux

Séminaires professionnels



## PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE MAIS PASSE SANITAIRE NON REQUIS



### Extérieur

- **Extérieur dès 6 ans**  
- cours d'école
- **Extérieur dès 11 ans**  
- rassemblements  
- marchés  
- files d'attente  
- fêtes foraines  
- communes de + de 5000 habitants\*

### Intérieur (dès 6 ans)

Écoles élémentaires, collèges, lycées et universités  
Commerces, services publics, entreprises, hôpitaux  
Transports de courte distance (ex : trains, TER, bus, cars)  
Lieux de culte  
Files d'attente (ex : services publics)

Personnes pratiquant une activité physique ou sportive



Enfants de moins de 6 ans /11 ans selon la situation

Voie ou espace publics **hors** regroupement ou rassemblement de personnes et hors communes de plus de 5000 habitants



Raisons médicales

## DISPENSE DE PORT DU MASQUE

\* Ainsi qu'à Manom, Pierrevillers, Schoeneck, Serémange-Erzange

## ANNEXE 4

### LES NOUVELLES RÈGLES D'ISOLEMENT EN VIGUEUR DEPUIS LE 10 JANVIER 2022



vous êtes...

#### POSITIF

#### CAS CONTACT

#### VACCINATION COMPLÈTE

- Isolement de 5 jours si le test antigénique ou PCR réalisé le 5e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures
- Isolement de 7 jours dans le cas contraire

- Test antigénique ou PCR immédiat
- Si test négatif, pas d'isolement
- Autotest à J+2, J+4\*

#### VACCINATION INCOMPLÈTE

- Isolement de 7 jours si le test antigénique ou PCR réalisé le 7e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures
- Isolement de 10 jours dans le cas contraire

- Isolement de 7 jours
- Test antigénique ou PCR à l'issue de l'isolement

\*J = jour où vous apprenez que vous êtes cas contact



votre enfant de moins de 12 ans est...

#### POSITIF

#### CAS CONTACT

#### QUEL QUE SOIT SON STATUT VACCINAL

- Isolement de 5 jours si le test antigénique ou PCR réalisé le 5e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures
- Isolement de 7 jours dans le cas contraire

- Les élèves sont à récupérer à la fin de leur journée de cours ;
- Autotest à J0, à J+2 et J+4\*, à retirer gratuitement en pharmacie ;
- Une seule attestation sur l'honneur suffit à l'issue du 1er test négatif pour un retour en classe ;
- Les élèves n'ont plus à réaliser un parcours complet si dans la classe apparaît un nouveau cas dans un délai inférieur à 7 jours.